

Conditions et modalités de Mise à Disposition des conteneurs

1. Définitions

Conteneur	Signifie le Conteneur qui est mis à disposition au Client en vertu des présentes Conditions.
Conditions	Signifie les présentes Conditions et modalités de Mise à Disposition des Conteneurs.
Dépôts	Signifie les dépôts ou Terminaux désignés par le Prestataire.
Evènements de Force Majeur	Signifie tout évènement ou circonstance imprévisible qui échappe au contrôle raisonnable de la Partie concernée et qui n'est pas causé par la négligence, la faute intentionnelle ou la fraude de cette Partie, mais qui empêche ou entrave cette Partie dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre des présentes Conditions malgré tous les efforts raisonnables déployés par cette Partie pour éviter, minimiser ou prévenir l'effet de l'évènement ou de la circonstance. L'Evènement de Force Majeure peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants à la condition de remplir les critères précédents : (i) acte d'autorité, qu'il soit légal ou illégal, respect d'une loi ou d'un ordre, d'une règle, d'un règlement ou d'une directive gouvernementale, restriction du couvre-feu, expropriation, acquisition forcée, saisie, réquisition, nationalisation ; (ii) la guerre (déclarée ou non), un conflit armé ou la menace sérieuse d'un tel conflit (y compris, mais sans s'y limiter, une attaque hostile, un blocus, un embargo militaire), une invasion, l'acte d'un ennemi étranger, des hostilités, une mobilisation militaire importante, un embargo, une émeute, une rébellion, une révolution, une insurrection, un pouvoir militaire ou usurpé, une agitation ou un désordre civil, une violence collective, un sabotage ; (iii) acte de Dieu (tel que, mais sans s'y limiter, les incendies, les ouragans, les typhons, les cyclones, les tornades, les activités volcaniques, les glissements de terrain, les tsunamis, les inondations, les tremblements de terre) ; (iv) explosion ou contamination par radioactivité de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire provenant de la combustion de combustible nucléaire, explosif toxique radioactif, ou autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou composant nucléaire d'un tel assemblage ; (v) épidémies médicales, pandémies ou restrictions de quarantaine ; (vi) actes de terrorisme, sabotage, cyberattaque, piratage ; ou (vii) grève,

lock-out ou conflits sociaux (sauf si ceux-ci sont strictement limités aux employés de la Partie concernée) ;

Tiers Signifie toute personne, entité ou société qui ne fait pas partie intégrante de ces Conditions.

UCIRC Signifie **Unified Container Inspection and Repair Criteria** et définit les critères selon lesquels les dommages au Conteneur doivent être considérés comme « acceptables » et « non acceptables » par le Prestataire lors de sa restitution par le Client.

Usure Désigne la perte, la détérioration ou les dommages inévitables subis par un Conteneur dans le cadre d'une utilisation normale continue et qui peuvent affecter l'apparence cosmétique de ce Conteneur et/ou, par accumulation ou degré, peuvent éventuellement affecter l'intégrité de ce Conteneur. L'usure peut comprendre les éléments suivants : (i) corrosion des composants métalliques non due à un contact avec des substances étrangères, (ii) délamination ou pourriture des composants en bois, comme la détérioration générale du plancher, y compris la dilatation, le rétrécissement ou le gauchissement, (iii) décoloration des couleurs ou défaut d'adhérence des décalcomanies, (iv) pièces ou marquages lâches ou manquants, sauf ceux qui sont normalement amovibles en l'absence de preuve de dommage concomitants, (v) défaillance ou décoloration générale de la peinture non due à une contamination, (vi) usure et détérioration générale des ferrures d'angle, (vii) détérioration générale du joint et des ferrures de porte, y compris les ferrures lâches et corrodées ou les ferrures lâches résultant de la détérioration normale des portes ou (viii) éraflures sur le métal.

Valeur résiduelle Signifie le montant que le Client a convenu de payer au Prestataire pour tout Conteneur perdu ou endommagé de manière irrémédiable.

2. Objet des Conditions et Modalités de mise à disposition des conteneurs

- 2.1. Ces Conditions ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire mettra à disposition les Conteneurs au Client.
- 2.2. Le Prestataire ne mettra à disposition que des Conteneurs des types suivants : Conteneurs dry 20', Conteneurs dry 40' standard et 40' High Cube, Conteneurs Reefer 40' High Cube, Conteneurs 40 Flat Racks.
- 2.3. Les Conteneurs sont fournis en dans l'état défini par la norme UCIRC. Toute demande spécifique d'amélioration de l'état du conteneur au-delà de la norme UCIRC fera l'objet d'une surcharge définie à la fin de ces présentes Conditions, au point 10.
- 2.4. Le Client accepte que toute relâche de Conteneurs par le Prestataire selon ces Conditions, se fera dans la limite des Conteneurs disponible dans les Dépôts

concernés. Le Prestataire ne sera pas responsable envers le Client en cas d'absence de Conteneur disponible lorsque le Client (ou tout Tiers agissant pour le compte du Client) se rend au Dépôt concerné pour récupérer un Conteneur, même dans le cas où le Prestataire aurait émis les informations de relâche.

- 2.5. Ces Conditions peuvent être complétées par des conditions de mise à disposition spécifiques mais uniquement si cela a été mutuellement convenu par écrit entre les Parties.

3. Procédure de mise à disposition des conteneurs

- 3.1. Le Client doit soumettre au Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire), une estimation de la demande de mise à disposition de Conteneurs vides plus d'un mois avant la date à laquelle le Client a l'intention de récupérer ces Conteneurs. Le Prestataire vérifiera alors la disponibilité des Conteneurs et informera par écrit le Client du nombre de Conteneurs pouvant être mis à disposition.
- 3.2. Le Client doit indiquer au Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire), le nombre, la taille et le type de conteneurs souhaités plus d'un mois avant la date à laquelle le Client a l'intention de récupérer ces Conteneurs.
- 3.3. Tous les Conteneurs peuvent être récupérés par le Client à n'importe quel Dépôt listé dans les Conditions, selon la disponibilité du Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire), qui sera indiquée au moment de la relâche et une fois que le Prestataire aura envoyé la référence de relâche au Client.
- 3.4. La mise à disposition de Conteneurs au Client dans tout autre lieu que le(s) Dépôt(s) convenu(s) en vertu des présentes Conditions est possible sous réserve d'un accord mutuel préalable entre les Parties, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires à payer au Prestataire à cet égard.
- 3.5. Lors de la prise en charge d'un Conteneur, le Client (ou tout Tiers agissant pour le compte du Client) doit (i) inspecter le Conteneur, (ii) aviser le Prestataire de tout dommage ou autre problème (le cas échéant), (iii) vérifier la compatibilité du conteneur avec le type et la quantité de marchandise transportée et, s'il n'y a aucun dommage ou problème, (iv) accuser réception du Conteneur.
- 3.6. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Client doit supporter tous les coûts ou frais découlant du transport de tout Conteneur à partir du jour de son enlèvement physique par le Client (ou tout Tiers agissant pour le compte du Client) à tout Dépôt en vertu des présentes Conditions.

4. Restitution

- 4.1. Les Conteneurs doivent être restitués vides par le Client dans le même état qu'il lui a été délivré conformément aux dispositions des présentes Conditions dans tout Dépôt mentionné. Le Client doit informer le Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire) à l'avance de toute livraison prévue d'un Conteneur.
- 4.2. La restitution d'un Conteneur vide par le Client dans tout autre endroit que le(s) Dépôt(s) convenu(s) en vertu des Conditions est possible sous réserve d'un accord mutuel préalable entre les Parties, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires à payer au Prestataire à cet égard.

- 4.3. Un Conteneur est réputé avoir été restitué au Prestataire à la date de livraison physique du Conteneur par le Client (ou tout Tiers agissant pour le compte du Client) à tout Dépôt convenu en vertu des présentes Conditions ou à tout autre emplacement convenu conformément à l'article 4.2 et à compter du moment où il est enregistré en tant que tel par le dit Dépôt.
- 4.4. Pour éviter toute ambiguïté, tout coût ou frais de transport découlant du transport d'un Conteneur vers le Dépôt convenu sera à la charge du Client.
- 4.5. A la demande du Prestataire ou du Client, un **reçu d'échange d'équipement (EIR)** doit être signé pour prouver la restitution de tout Conteneur.
- 4.6. Le Client doit être en mesure, à la demande du Prestataire, d'indiquer l'endroit exact où se situe(nt) le(s) conteneur(s) qu'il a sous sa garde, dans un souci de bonne communication entre le Prestataire et ses fournisseurs.

5. Frais de manutention

Les frais de manutention d'entrée ou de sortie de Dépôt, qui peuvent être facturés par un dépôt ou un terminal à l'égard d'un Conteneur pris en charge ou restitué par le Client en vertu des Conditions sont à la charge du Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire), à condition que le Prestataire n'engage pas de frais pour plus de deux (2) mouvements de manutention par conteneur (un mouvement au moment de la prise en charge, un mouvement au moment de la restitution). Par conséquent, si le dépôt ou le terminal facture au Prestataire plus de deux (2) mouvements de manutention, le Client remboursera immédiatement les coûts supplémentaires au Prestataire.

6. Valeur résiduelle

- 6.1. Le Client paiera à la demande du Prestataire la Valeur Résiduelle d'un Conteneur, telle que déterminée conformément aux dispositions du point 10 des présentes Conditions, si (i) un Conteneur est soit perdu alors qu'il était sous la garde du Client ou trouvé endommagé avec des coûts de réparation supérieurs à la Valeur Résiduelle correspondante lors de la restitution au Prestataire ou (ii) un Conteneur n'est pas restitué dans les cent quatre-vingt-un (181) jours calendaires suivant la date d'enlèvement.
- 6.2. Le Client doit informer le Prestataire immédiatement et par écrit lorsqu'un Conteneur sous sa garde est détruit, perdu ou endommagé.
- 6.3. Dans tout événement mentionné à l'article 6.1, les indemnités journalières citées dans les Conditions demeurent applicables et dues par le Client au Prestataire jusqu'à la date à laquelle le Client paie intégralement la Valeur Résiduelle d'un Conteneur.
- 6.4. Si, après le paiement de la Valeur Résiduelle en vertu des présentes Conditions, un Conteneur est retrouvé et restitué au Prestataire conformément aux modalités prévues dans les présentes Conditions, la Valeur Résiduelle payée peut être remboursée au Client si ce dernier paie au Prestataire les indemnités journalières correspondantes exigibles en vertu des présentes Conditions (c'est-à-dire tels qu'applicables jusqu'à la date à laquelle le Conteneur a finalement été restitué au Prestataire).

7. Réparations

- 7.1.** Les Parties conviennent que si un Conteneur est restitué dans un état qui n'est pas conforme aux normes de réparation de l'UCIRC, conformément à l'article 7.2, le Prestataire prendra en charge les frais de réparation jusqu'à un montant maximum de EUR200 par conteneur (le " Montant Couvrant les Réparations " également nommé DPP).
- 7.2.** Sans préjudice de l'article 8.9, le Client doit toujours restituer tout Conteneur au Prestataire dans un état de réparation standard de l'UCIRC, excepté l'Usure. Dans le cas où un Conteneur est restitué par le Client dans un état qui n'est pas conforme aux normes de réparation de l'UCIRC, le Client sera responsable et devra rembourser au Prestataire tous les coûts de réparation qui peuvent excéder le Montant Couvrant les Réparations respectif.
- 7.3.** Le Client ne doit pas réparer un Conteneur pendant que celui-ci est sous sa responsabilité, sauf contre-indication du Prestataire. Toutes les réparations seront organisées par le Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire), par une entreprise désignée par lui et sous sa supervision.
- 7.4.** Dans le cas où un Conteneur n'est pas restitué dans un état standard de réparation de l'UCIRC et lorsque les coûts de réparation dépassent le Montant Couvrant les Réparations, le Prestataire enverra au Client une estimation des réparations. Le Client devra approuver cette estimation de réparation dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de leur réception. Si le Client n'approuve pas ou conteste cette estimation de réparation dans ce délai, (i) le Prestataire (ou tout Tiers agissant pour le compte du Prestataire) se réservera le droit de réparer le Conteneur concerné conformément à cette estimation de réparation initiales et aura le droit de facturer les coûts de réparation correspondants au Client, et (ii) la facture sera entièrement réglée par le Client conformément à l'article 9. Si le Client a des objections concernant le devis de réparation et/ou son contenu, le Client doit détailler ses objections par un avis au Prestataire dans la période de dix (10) jours calendaires susmentionnée et les Parties doivent déployer des efforts raisonnables pour résoudre le différend pendant une période de dix (10) jours calendaires après la réception des objections du Client. Si le désaccord persiste entre les Parties après ces dix (10) jours calendaires, les Parties désigneront un expert conjoint qui inspectera le Conteneur et révisera l'estimation des réparations. Le Prestataire et le Client conviennent d'être liés par la décision de l'expert conjoint quant à l'étendue des réparations payables par le Client au Prestataire et de partager le coût de l'inspection.

8. Responsabilité du Client

- 8.1.** Pendant la durée des présentes Conditions le Client doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance responsabilité civile générale appropriée pour couvrir tout risque de blessures corporelles ou de dommages à la marchandise ou à d'autres biens découlant de la possession, de l'utilisation, de la location, du contrôle et/ou de l'exploitation des Conteneurs. Le Client doit fournir une preuve de cette assurance à la demande du Prestataire. Si le Client omet de souscrire ou de maintenir en vigueur l'assurance requise, ou si, par acte ou omission, il vicie ou invalide l'une ou

l'autre de ces assurances, le Client doit indemniser le Prestataire dans la mesure où ce dernier subit ou engage des pertes, des dommages, des responsabilités ou des dépenses en raison de ce défaut, de cet acte ou de cette omission.

- 8.2.** À compter de la date à laquelle un Conteneur est enlevé par le Client (ou par un Tiers agissant pour le compte du Client) et jusqu'à ce qu'il soit restitué dans tout Dépôt convenu conformément aux Conditions, le Client (i) sera responsable envers le Prestataire de la perte totale réelle ou présumée ou des dommages causés à un Conteneur et (ii) assumera toute responsabilité découlant de la possession, de l'utilisation, de la location, du contrôle ou de l'exploitation des Conteneurs. Par conséquent, le Client indemniserà le Prestataire de toutes les pertes, responsabilités, coûts, dépenses (y compris les frais d'avocat, frais de justice et autres dépenses), réclamations, demandes, responsabilités qui peuvent directement ou indirectement découler ou résulter de :
- (i) Tout manquement du Client à ses obligations en vertu des Conditions ou toute violation de celles-ci ; ou
 - (ii) De la possession, de l'utilisation, de la location, du contrôle et/ou de l'exploitation du Conteneur par le Client (y compris, sans s'y limiter, toute réclamation pour blessures ou décès de personnes, ou pour dommages aux biens, à la cargaison et/ou aux navires et/ou aux moyens de transport).
- 8.3.** Le Client sera responsable de tout dommage aux Conteneurs ou de toute perte totale des Conteneurs, même si ces dommages résultent d'un Événement de Force Majeure ou y sont liés.
- 8.4.** Le Prestataire n'est pas responsable de tout dommage à la cargaison pendant que les Conteneurs étaient sous la garde du Client et il appartient au Client de s'assurer que les Conteneurs sont dans un bon état avant de les empoter. Si le Prestataire fait l'objet d'une réclamation liée à la possession, à l'utilisation, au contrôle ou à l'exploitation par le Client de tout Conteneur, le Client doit i) à ses propres frais, se défendre ou, à son gré, transiger toute assignation ou procédure et ii) payer tous les dommages-intérêts finalement accordés à l'encontre du Prestataire ou transigé par le Client.
- 8.5.** Le Client sera tenu de recouvrer tout montant auprès de tout Tiers, tel que les terminaux, les dépôts, les transporteurs, etc..., responsable de la perte ou de dommage aux Conteneurs.
- 8.6.** Le Client doit utiliser les Conteneurs conformément aux bonnes pratiques d'exploitation et doit se conformer à toutes les limites de chargement, procédures de manutention et instructions d'exploitation prescrites par les fabricants et/ou le Prestataire.
- 8.7.** Le Client sera responsable du respect des lois, règles et règlements qui régissent de quelque façon que ce soit la possession, l'utilisation, la location, le contrôle ou l'exploitation de tout Conteneur, et il devra s'y conformer. Le Client doit assumer la responsabilité de tous les frais engagés dans les ports, les dépôts, les aires d'entreposage ou autrement pendant que les Conteneurs sont sous sa garde, ainsi que les droits, les amendes et les pénalités découlant de la possession, de l'utilisation, de la location, du contrôle ou de l'exploitation des Conteneurs par le Client. Le Client doit payer tous les impôts, taxes et frais découlant de la possession,

de l'utilisation, de la location, du contrôle et/ou de l'exploitation des Conteneurs par le Client.

- 8.8.** Le Client ne doit pas vendre, transférer, louer, prêter ou disposer autrement d'un Conteneur ou d'une partie de celui-ci, ni permettre qu'un Conteneur soit assujéti à une charge, une taxe, un privilège ou une charge impayée de quelque nature que ce soit pendant qu'il est sous sa garde.
- 8.9.** Lorsqu'ils sont restitués par le Client conformément à l'article 4, les conteneurs doivent toujours être nettoyés, inodores et non contaminés afin de pouvoir être réutilisés immédiatement. Par conséquent, le Client doit veiller à ce que ces Conteneurs soient lavés (intérieur/extérieur) avant d'être restitués, en utilisant tous les moyens nécessaires pour assurer l'élimination de tous les résidus liés à la cargaison transportée par le Client dans ces Conteneurs (tels que, sans s'y limiter, un nettoyage à l'eau et au savon ou un nettoyage à la vapeur). Tous les frais de nettoyage sont à la charge du Client.

9. Facturation

- 9.1.** Tous les montants dus par le Client en vertu des Conditions seront facturés mensuellement par le Prestataire pour la période de location du mois précédent et devront être payés par le Client dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'émission de chaque facture. Toutes les factures seront établies en Euros et payées par le Client en Euros. Le Client informera le Prestataire de toute divergence ou de tout élément contesté trouvé dans une facture dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de cette facture mais, dans tous les cas, cette facture devra être réglée par le Client en totalité dans les trente (30) jours calendaires suivant sa date d'émission. Les écarts ou les montants contestés, le cas échéant, seront crédités par le Prestataire au profit du Client une fois clarifiés et acceptés par les deux parties.
- 9.2.** Dans le cas où l'une des factures du Prestataire n'est pas payée à l'échéance, le Prestataire peut, sans préjudice de tout autre recours dont il dispose en vertu des Conditions ou de la loi applicable, facturer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de dix pour cent (10 %) par an au prorata du retard.

10. Conditions financières

- 10.1.** Forfait « Upgrade » à la demande : 75EUR par conteneur en France.
- 10.2.** La Valeur Résiduelle d'un Conteneur à devoir par le Client au Prestataire en accord avec l'article 6.1 doit être déterminée en accord avec le principe suivant :
- a. Soit la Valeur Résiduelle est égale au montant de la Valeur de Remplacement mentionnée ci-dessous Résiduelle de 5% par an :

Type de Conteneur	20'ST	40'ST	40'HC	40'RH	40'FF
Valeur de Remplacement	EUR3000	EUR4800	EUR5100	EUR22500	EUR9900

- b. Soit la Valeur Résiduelle à considérer par le Client sera celle fournie par l'entité louant ledit Conteneur au Prestataire.